

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU  
7 MARS 2022

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le  
7 mars 2022, en la salle municipale à 20:00 heures.

1. **GESTION**

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Jennifer Laflamme, maire, déclare la séance ouverte à 20h par un mot de bienvenue.

1.2 OUVERTURE ET PRÉSENCE

Sont présents :

|          |                   |                       |
|----------|-------------------|-----------------------|
| Madame   | Jennifer Laflamme | Maire                 |
| Monsieur | Pierre Lévesque   | Conseiller siège N°2  |
| Madame   | Marie-Eve Rioux   | Conseillère siège N°3 |
| Madame   | Lucette Algerson  | Conseillère siège N°4 |
| Monsieur | Rock Bérubé       | Conseiller siège N°5  |

Est absente :

|        |                |                      |
|--------|----------------|----------------------|
| Madame | Sonia Dussault | Conseiller siège N°6 |
|--------|----------------|----------------------|

Le tout formant quorum sous la présidence de madame Jennifer Laflamme, maire.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

1.3 MOT DE BIENVENUE

Madame la Maire souhaite la bienvenue à tous.

1.4 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

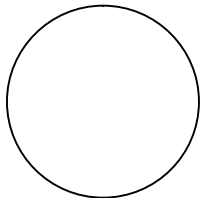
1. **GESTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Présences
- 1.3 Mot de bienvenue
- 1.4 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Rapport financier
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2022
- 1.7 Suivi au procès-verbal
- 1.7 Entente déneigement avec Métis-sur-Mer

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

3. **ADMINISTRATIF**

- 3.1 Adoption des comptes
- 3.2 Informations de la maire
- 3.3 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien
- 3.4 Envoi à la MRC pour non-paiement de taxes
- 3.5 Représentant lors de vente pour non-paiement du 9 juin 2022
- 3.6 Avis de motion : règlement 262-2022, code d'éthique et de déontologie des employés municipaux



3.7 Dépôt du projet de règlement 262-2022, code d'éthique et déontologie des employés municipaux

4. **AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

4.1 Protocole de visibilité : programme d'aide à la voirie locale

5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

Aucun point

6. **DÉVELOPPEMENT**

6.1 Gala annuel du mérite scolaire

6.2 Formation, conférence, congrès : Congrès de l'ADMQ 2022

6.3 Évènements : Journée internationale contre l'homophobie Et la transphobie

7. **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point

8. **AFFAIRES DIVERSES :**

A) Planification de la visite de l'édifice municipal

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

01-07-03-2022

Il est proposé par monsieur Rock Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

1.5 RAPPORT FINANCIER

Le rapport financier a été déposé et expliqué par madame Manon Albert de la firme comptable « Mallette ». Madame Albert a aussi parlé de l'importance d'avoir un fonds de roulement et de son fonctionnement.

1.6. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2022

02-07-03-2022

Il est proposé par madame Marie-Ève Rioux et résolu à la majorité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Le suivi au procès-verbal est fait par Madame La Maire.

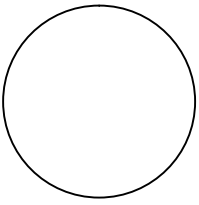
1.7 ENTENTE DÉNEIGEMENT AVEC MÉTIS-SUR-MER

03-07-03-2022

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

D'autoriser mesdames Jennifer Laflamme, maire, et Line Fillion, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de déneigement avec la Ville de Métis-sur-Mer.

ADOPTÉE.



## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est respectée pour les 3 contribuables présents.

## 3. ADMINISTRATION

### 3.1. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

04-07-05-2022

Il est proposé par monsieur Rock Bérubé et résolu à la majorité des membres présents que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 54 493.87 \$.

ADOPTÉE.

### 3.2. INFORMATIONS DU MAIRE

Madame la Maire informe les membres du conseil de la correspondance reçue et des rencontres auxquelles elle a assistée.

### 3.3 LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

05-07-03-2022

**Attendu** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**Attendu** que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**Attendu** qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**Attendu** que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**Attendu** que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**Attendu** que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**Attendu** que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

**Il est proposé** monsieur Pierre Lévesque et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

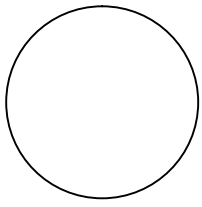
**Que** la municipalité de Padoue condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**Que** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**Que** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**Que** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**Que** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à



se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE.

### 3.4 ENVOI À LA MRC POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

06-07-03-2022

Il est proposé par monsieur Rock Bérubé et résolu à la majorité des membres présents :

Que la liste des propriétaires qui n'auront pas payé leurs taxes soient envoyés à la MRC de La Mitis a des fins de vente pour cause de non-paiement.

ADOPTÉE.

### 3.5 REPRÉSENTANT LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

07-07-03-2022

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à la majorité des membres présents:

De nommer, Line Fillion, directrice générale, en tant que représentante de la municipalité lors de la vente pour cause non-paiement de taxes, jeudi 9 juin prochain.

ADOPTÉE.

### 3.6 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 262-2022, CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION

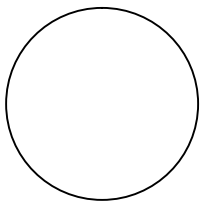
Un avis de motion est donné par madame Marie-Ève Rioux pour le règlement 262-2022, code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

### 3.7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-2022, ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PADOUE

#### **CE PROJET DE RÈGLEMENT A ÉTÉ DÉPOSÉ PAR MADAME MARIE-ÈVE RIOUX, CONSEILLÈRE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés :

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou tout autre avantage par un employé ;



**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 10 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**Article 1 Préambule**

**Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.**

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Padoue, joint en annexe A est adopté.

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé. Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

**Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 245-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 2 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

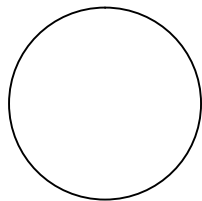
DÉPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, LUNDI 7 MARS 2022.

---

Jennifer Laflamme, maire

---

Line Fillion, greffière-trésorière



#### **4. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **4.1 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

08-07-03-2022

Il est proposé par monsieur Rock Bérubé et résolu à la majorité des membres présents :

D'approuver la convention d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale et d'autoriser mesdames Jennifer Laflamme, maire, et Line Fillion, directrice générale et greffière-trésorière à signer cette convention.

ADOPTÉE.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

Aucun point.

#### **6. DÉVELOPPEMENT**

##### **6.1 GALA ANNUEL DU MÉRITE SCOLAIRE**

09-07-03-2022

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à la majorité des membres présents :

De faire un don de 50.00 \$ pour le gala annuel du mérite scolaire de la formation aux adultes.

ADOPTÉE.

##### **6.2 FORMATIONS, CONDÉRANCES, CONGRÈS : CONGRÈS DE L'ADMQ 2022**

10-07-03-2022

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait avantageux pour la Directrice générale et greffière trésorière de profiter des nombreuses activités d'information, comprenant ateliers et cliniques juridiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Pierre Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents:**

**D'AUTORISER** la directrice générale secrétaire trésorière, madame Line Fillion, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec les 15, 16 et 17 juin 2022;

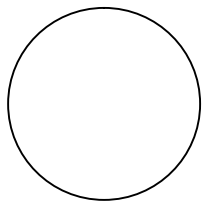
**D'AUTORISER** le paiement des frais d'inscription au montant de 539 \$ plus taxes ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE.

##### **6.3 ÉVÈNEMENTS : JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

11-07-03-2022

**CONSIDÉRANT que** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être



exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT que** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT que** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT que** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;**

**Il est proposé** par madame Marie-Ève Rioux et résolu de proclamer le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE.

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**  
Aucun point.

**8. AFFAIRES DIVERSES**

**A) PLANIFICATION DE LA VISITE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

Le 19 mars 2022 de 9h00 à 18h et le 20 mars 2022 de 9h30 à 18h, la maire et les conseillers recevront les Padoviennes et Padoviens à la visite de leur édifice municipal et recueilleront les commentaires et suggestions pour l'avenir de cette édifice.

**B) PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

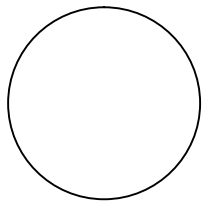
12-07-03-2022

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 134 765 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2020;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité a des dépenses relatives à l'entretien d'hiver pour un montant de 134 977 \$ et des dépenses autres que pour l'entretien d'été de 90 788 \$, pour un total de 225 765 \$;

**ATTENDU QU'un** vérificateur externe présentera dans les délais signifiés le rapport financier de la municipalité.



**POUR CES MOTIFS**, il est proposé et résolu unanimement :

**Que** la municipalité de Padoue informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programmes d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette résolution sera entérinée lors de la séance du mois d'avril 2022.

#### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est respectée pour les 3 contribuables présents.

#### **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

13-07-03-2022

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à l'unanimité que la séance présente soit levée à 20h53.

ADOPTÉE.

### **Approbation des résolutions**

Je, Jennifer Laflamme, maire de la Municipalité de Padoue, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, tenue en la salle municipale, à 20 h 00 heures.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chacune des résolutions votées lors de cette séance.

\_\_\_\_\_  
Jennifer Laflamme, maire

08-03-2022  
Date

SIGNÉ : \_\_\_\_\_  
Jennifer Laflamme, maire

SIGNÉ : \_\_\_\_\_  
Line Fillion, dir. gén et gref. trés.

Procès-verbal signé par Madame la Maire le 8 mars 2022.